

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité-Dignité-Travail



**STRATEGIE NATIONALE DE GESTION DES
CONFLITS HOMME-ELEPHANT EN REPUBLIQUE
CENTRAFRICAINE**

2019 – 2023



Janvier 2018



PREFACE

La faune a subi ces dernières années des pressions sans précédent qui mettent en péril l'existence de certaines espèces fauniques. L'éléphant en particulier est sérieusement menacé partout dans son aire de distribution en RCA du fait entre autres de la recrudescence de la criminalité faunique, de la dégradation et perte de son habitat ainsi que des conflits pour l'utilisation de l'espace avec l'homme. Dans la perspective d'inverser la tendance observée à l'érosion des ressources fauniques, le Gouvernement centrafricain a entrepris, à partir de 2015 avec l'appui de ses partenaires au développement, de développer et mettre en place une série de mesures et d'outils visant non seulement à assurer la conservation et la gestion durable de ses ressources fauniques, mais aussi à faciliter une coexistence bénéfique et harmonieuse entre la faune et les populations humaines vivant à la périphérie des aires de distribution. Parmi ces outils et mesures, l'on cite entre autres : la politique nationale de gestion de la faune sauvage, la révision du code de protection de la faune, la stratégie nationale de lutte contre la criminalité faunique, la création d'une cellule nationale de lutte contre la criminalité faunique et la stratégie nationale de gestion des conflits homme - éléphant.

La stratégie nationale de gestion des conflits homme – éléphant est non seulement une exigence contributive à la gestion durable des éléphants en RCA mais aussi un outil stratégique qui trouve son fondement dans la politique nationale en faveur de la faune et dans le plan de convergence de la COMIFAC dont le pays est partie prenante depuis 2005. Conscient qu'une telle stratégie ne pouvait être l'affaire du seul Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, nous avons tenu à impliquer dans sa formulation toutes les parties prenantes à la gestion de la faune ou touchées par sa gestion relevant aussi bien du secteur public que du secteur privé et de la société civile. C'est le lieu d'adresser aux parties impliquées dans son élaboration les vifs remerciements du Gouvernement centrafricain pour leur contribution intellectuelle, matérielle et financière en mettant un accent particulier sur les personnes physiques et/ou morales ci-après :

- la Banque Africaine de Développement pour son appui financier pour la mise en œuvre du Programme de Conservation de la Biodiversité en Afrique Centrale – Sauvegarde des Éléphants d'Afrique Centrale (PCBAC – SEAC) au Cameroun, au Tchad et en RCA;
- le Secrétariat Général de la CEEAC à travers sa Cellule régionale de lutte contre le braconnage pour la facilitation de la mise en œuvre du PCBAC – SEAC en RCA;
- le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) par le biais de sa représentation en RCA qui a assuré l'exécution du PCBAC – SEAC en RCA et la coordination de l'élaboration dudit document de stratégie;
- les experts impliqués dans la rédaction de ce document.

Ce document stratégique demeure un guide d'orientation à parfaire à partir des leçons à apprendre de sa mise en œuvre effective.

Le Ministre des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche

Lambert LISSANE - MOUKOVE

SOMMAIRE

PREFACE	i
SOMMAIRE	ii
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	iii
LISTE DES FIGURES.....	iv
LISTE DES TABLEAUX	iv
INTRODUCTION	1
I. ETAT DES LIEUX DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES EN RCA	4
I.1. Situation de la faune et des Aires Protégées	4
I.1.1 Potentialités fauniques.....	4
I.1.2. Situation des Aires Protégées.....	5
I.2. Population des éléphants en RCA	8
I.2.1. Nombre et distribution.....	8
I.2.2. Importance de l'éléphant	11
I.3. Cadre juridique et institutionnel	12
I.3.1. Cadre juridique	12
I.3.2. Cadre institutionnel.....	14
II. ANALYSE DE LA SITUATION DES CONFLITS HOMME – ELÉPHANT ET APPROCHES D'ATTÉNUATION ..	15
II.1. Conflits Homme – Faune en RCA.....	15
II.1.1. Définition du concept	15
II.1.2. Historique des conflits homme – faune en RCA.....	15
II.2. Analyse de la situation des conflits Homme – Eléphant en RCA.....	16
II.2.1. Origine des conflits.....	16
II.2.2. Principales espèces impliquées	20
II.2.3. Typologie et nature des conflits	20
II.2.4. Impact socio-économique des conflits.....	21
II.2.5. Aires potentielles des conflits	21
II.3. Approches d'atténuation	23
II.4. Analyse des acteurs.....	25
III. CADRE STRATEGIQUE	29
III.1. Vision	29
III.2. Objectif global	29
III.3. Objectifs spécifiques.....	29
III.4. Axes stratégiques	30
III.5. Principes directeurs.....	31
IV. MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE	33
IV.1. Coordination et suivi	33
IV.2. Financement.....	33
IV.3. Rôles des acteurs.....	38
IV.4. Suivi et évaluation.....	38
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	39

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AP :	Aire Protégée
APDS :	Aires Protégées de Dzanga-Sangha
BAD :	Banque Africaine de Développement
BM :	Banque Mondiale
CEEAC :	Communauté Economique des Etats de l’Afrique Centrale
CHE :	Conflits Homme - Eléphant
CITES :	Convention sur le Commerce International des des Espèces de faune et de flore sauvages menacée d’extinction
COMIFAC :	Commission des Forêts d’Afrique Centrale
DFAP :	Direction de la Faune et des Aires Protégées
FAO :	Food and Agriculture Organisation
FDF :	Fonds pour le Développement Forestier
MEDDEFCP :	Ministère de l’Environnement, du Développement Durable, des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche
MEFCP :	Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche
OCFSA :	Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
PCBAC-SEAC :	Programme de Conservation de la Biodiversité en Afrique Centrale- Sauvegarde des Eléphants d’Afrique Centrale
PNMB :	Parc National Mbaéré – Bodingué
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
RCA :	République Centrafricaine
TNS :	Tri National de la Sangha
UE :	Union Européenne
UICN :	Union International pour la Conservation de la Nature
USFWS :	United States Fish & Wildlife Services
WWF :	Fond Mondial pour la Nature
ZCV :	Zone Cynégétique Villageoise
ZIC :	Zone d’Intérêt Cynégétique

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Evolution de l'aire de distribution des éléphants en Afrique	1
Figure 2: Evolution de l'abondance des populations d'éléphants et de grands singes.....	5
Figure 3: Aires Protégées de la RCA	6
Figure 4: Distribution des signes de présence des éléphants dans les ZCV du Nord.....	9
Figure 5: Recettes touristiques dans les APDS de 1993 à 2014	11
Figure 6: Modèle conceptuel de conflit homme-éléphant	18
Figure 7: Aires potentielles de CHE en RCA	22

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Catégorie des Aires Protégées de la RCA	7
Tableau 2: Estimation des éléphants en RCA.....	10
Tableau 3: Acteurs impliqués dans la problématique de CHE en RCA.....	26
Tableau 4: Matrice des acteurs de gestion de CHE en RCA	27
Tableau 5: Budget estimé de mise en œuvre de la stratégie CHE . Error! Bookmark not defined.	

INTRODUCTION

Historiquement, d'importantes populations d'éléphants étaient largement distribuées sur l'ensemble du continent africain (Kingdon, 2001) ; l'aire de distribution des éléphants s'étendait jadis des côtes jusqu'aux abords du Sahara (Scullard, 1974). Au fil des temps, cette aire de distribution (cf. figure 1) a considérablement été réduite couvrant de nos jours de manière éparse 37 pays en Afrique (Blanc *et. al.*, 2007) avec comme corollaire une diminution drastique des populations d'éléphants. Estimée à environ 27 millions en 1814, la population d'éléphants en Afrique a connu un déclin drastique pour se situer en 1987 autour de 9 millions (Milner-Gulland & Beddington, 1993). Aujourd'hui on estime cette population à 415 000 individus, soit un déclin de 100 000 éléphants en dix ans entre 2006 et 2016 selon le rapport sur la situation de l'éléphant d'Afrique, édition 2016 (Thouless *et. al.*, 2016). Du point de vue du nombre, les populations d'éléphants les plus importantes se retrouvent en Afrique australe et orientale tandis que l'Afrique occidentale et centrale abrite les populations plus réduites. Parmi les quatre (4) sous régions du continent, les pays de l'espace COMIFAC ont le privilège d'abriter à la fois les éléphants de forêt et de savane.

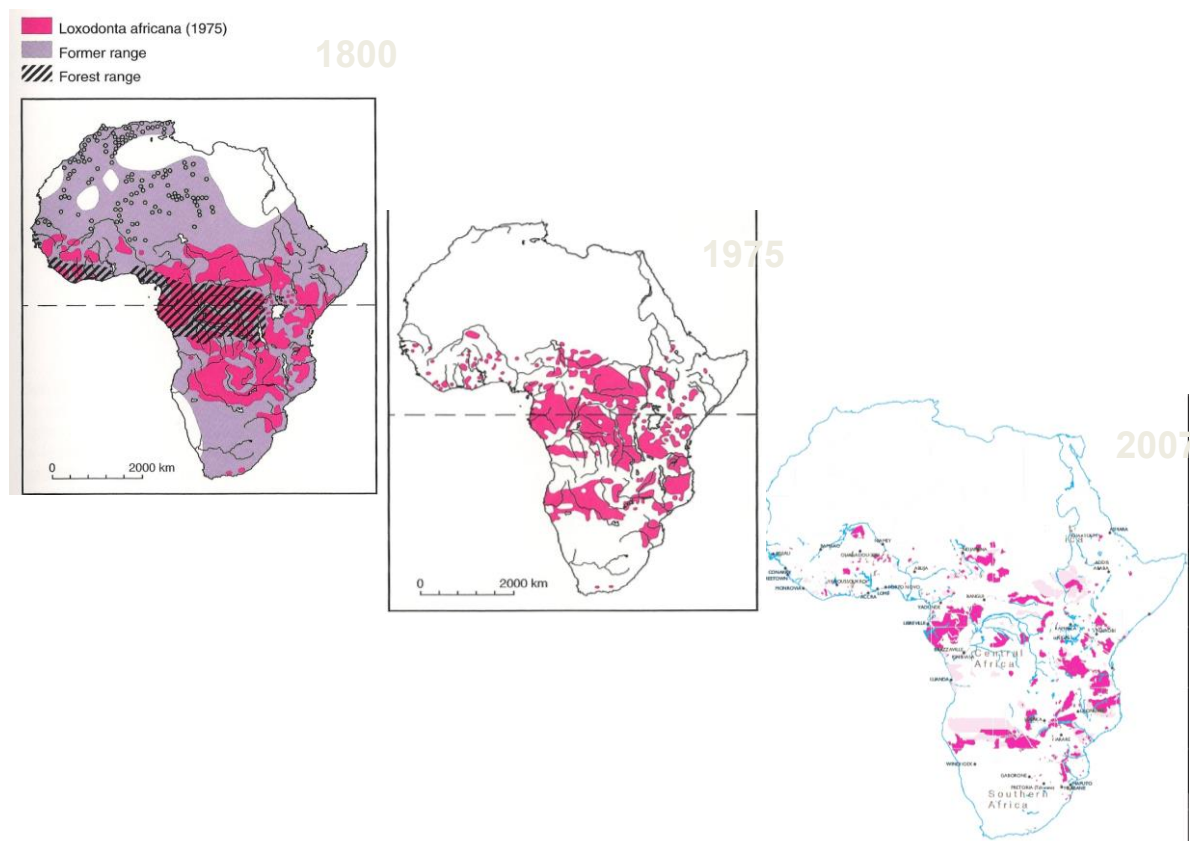


Figure 1: Evolution de l'aire de distribution des éléphants en Afrique (Kingdon, 2001, Blanc *et. al.*, 2007)

La conservation et la gestion des éléphants sur leurs aires de répartition en Afrique font face à de défis sans cesse croissants et presque communs à tous les pays et à toutes les régions, même si leur importance varie relativement d'un pays ou d'une sous-région à l'autre. Les pays de l'espace COMIFAC font malheureusement face à un taux de braconnage le plus élevé du continent ; environ 70 à 80% des mortalités sont liées au braconnage (Rapport MIKE-CITES à la CITES-COP16). Des milliers d'éléphants sont abattus chaque année en Afrique centrale pour alimenter le trafic illicite de l'ivoire (CITES, 2015b, Maisels *et. al.*, 2013, PNUE, 2013, Wittemyer *et. al.*, 2014). Maisels *et. al.* (2013) rapportent une diminution de l'ordre de 62% de la taille des populations d'éléphants de forêt entre 2002 et 2011 en Afrique centrale. Pour certaines populations d'éléphant, l'ampleur des menaces est telle que leur survie à l'état sauvage est en péril. Parmi les principales causes de ce déclin figure le braconnage en bandes organisées motivé par la forte demande de l'ivoire et le prix élevé du kilogramme de l'ivoire sur le marché international illicite et favorisé par un environnement socio-économique délétère où sévissent pauvreté, corruption et mal gouvernance dans les pays de l'aire de distribution des éléphants. A cela, il faut relever le manque ou l'insuffisance (en quantité et qualité) des ressources humaines, financières et logistiques pour faire face au phénomène. La dégradation et la perte des habitats fauniques induites par les pressions humaines diverses et notamment agropastorales rendent également les populations d'éléphants de plus en plus vulnérables, les exposant à l'extinction si des mesures de gestion ne sont pas prises.

En République Centrafricaine, la faune qui représente l'une des plus importantes richesses naturelles renouvelables, est sévèrement touchée par ces menaces directes et indirectes. Le braconnage et la perte de leurs habitats ont induit des changements de comportement chez certaines espèces animales et une perturbation des processus écologiques avec comme corollaire la réduction de la taille des populations animales et des mouvements migratoires importants vers les zones d'habitations débouchant régulièrement sur des conflits avec les hommes. Dans certaines zones de la République centrafricaine où la faune et l'homme sont obligés de vivre plus rapprochés les uns des autres qu'avant en partageant un même terroir, la cohabitation a le plus souvent des conséquences désastreuses pour l'homme, notamment les pertes des récoltes agricoles, la destruction des biens et cultures, voire des pertes en vie. Il faut souligner que les espèces fauniques souvent impliquées dans les conflits homme – faune en RCA incluent entre autres : les singes vervets (*Cercopithecus aethiops*), les hippopotames (*Hippopotamus amphibius*), les crocodiles (*Crocodilus spp.*), les rongeurs, les oiseaux granivores, les lions (*Panthera leo*), et les éléphants d'Afrique (*Loxodonta africana*). Le charisme de l'éléphant et l'ampleur des dégâts imputables à ce pachyderme contribuent à développer une perception et des attitudes négatives envers cette espèce animale chez les populations humaines victimes de dégâts.

Bien que la faune soit protégée par des textes juridiques, il n'existe cependant pas des dispositions en matière d'atténuation et de compensation au bénéfice des populations victimes. En l'absence d'une stratégie nationale de gestion des conflits homme - faune, des actions sporadiques visant à atténuer les conflits se limitent le plus souvent à l'abattage d'un individu parmi le groupe de l'espèce faunique ayant causé les dégâts pour apaiser les populations victimes ; cette mesure est sans véritable impact sur la résolution des conflits.

C'est dans ce contexte que, le Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, à travers le Programme de Conservation de la Biodiversité en Afrique Centrale - Sauvegarde des Eléphants d'Afrique Centrale (PCBAC-SEAC), avec l'appui du Fonds Mondial de la Nature (WWF), a entrepris d'élaborer le présent document de stratégie nationale de gestion des Conflits Homme - Eléphant en s'appuyant sur une équipe d'experts nationaux du MEFCP avec l'implication des autres administrations sectorielles concernées, dans le but de contribuer à la prévention et à l'atténuation de conflits pour la conservation de la biodiversité et à l'amélioration des conditions de vie des communautés riveraines aux aires de distribution des éléphants.

I. ETAT DES LIEUX DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES EN RCA

I.1. Situation de la faune et des Aires Protégées

I.1.1 Potentialités fauniques

Située au cœur du continent africain, la République Centrafricaine (RCA), est à cheval sur trois zones climatiques avec une grande diversité d'écosystèmes allant de la forêt dense humide dans sa partie Sud-Ouest à la zone pré-sahélienne dans sa partie Nord-Est. Elle est caractérisée par trois principaux écosystèmes : un massif forestier au Sud-Ouest et au Sud-Est, une savane boisée au centre, et une savane herbeuse au Nord. Cette diversité écologique justifie la richesse spécifique en ressources naturelles renouvelables parmi lesquelles les grands mammifères. La combinaison de ces éléments détermine l'existence d'un potentiel et d'un patrimoine écologique exceptionnel avec une faune sauvage riche et très diversifiée. Suivant le MEDDEFCP (2017), on dénombre à ce jour en RCA :

- 209 espèces de mammifères dont 8 menacées selon la classification de l'UICN ;
- 668 espèces d'oiseaux dont 10 menacées selon la classification de l'UICN ;
- 260 espèces de poisson dont 3 menacées selon la classification de l'UICN.

En zones forestières, les espèces animales observées ou rencontrées comprennent entre autres : les éléphants de forêt, les grands singes (gorille et chimpanzé), les buffles, les bongos, les sitatunga, les divers céphalophes et cercopithèques dont certains sont endémiques. Dans les savanes du Nord de la RCA, l'on rencontre outre l'emblématique Eland de Derby, l'éléphant de savane, le buffle de savane, le lion, le léopard, la girafe, le grand koudou, le lycaon, le cob de Buffon, le cob Defassa, et l'hippotrague. On note également la présence d'une avifaune très diversifiée, des reptiles et des invertébrés spécifiques.

Les données sur les potentialités fauniques de la RCA sont parcellaires, surannées pour la plupart, et ne permettent pas de dégager une évolution tendancielle. Il n'existe pas une évaluation globale récente des potentialités fauniques de la RCA. Toutefois l'inventaire aérien de la grande faune mené dans les savanes du Nord en 2017 suggère seulement la présence de quelques grands mammifères ; aucun éléphant n'a cependant pas été observé lors de cet inventaire aérien.

De manière spécifique, en ce concerne les éléphants et les grands singes dans les Aires Protégées de Dzanga-Sangha (APDS), l'évolution de l'abondance des populations d'éléphants de 2004 à 2016 révèle une faible diminution de la population (MEDDEFCP, 2017) ; tandis que celle des grands singes est relativement stable entre 2012 et 2016 (Figure 2).

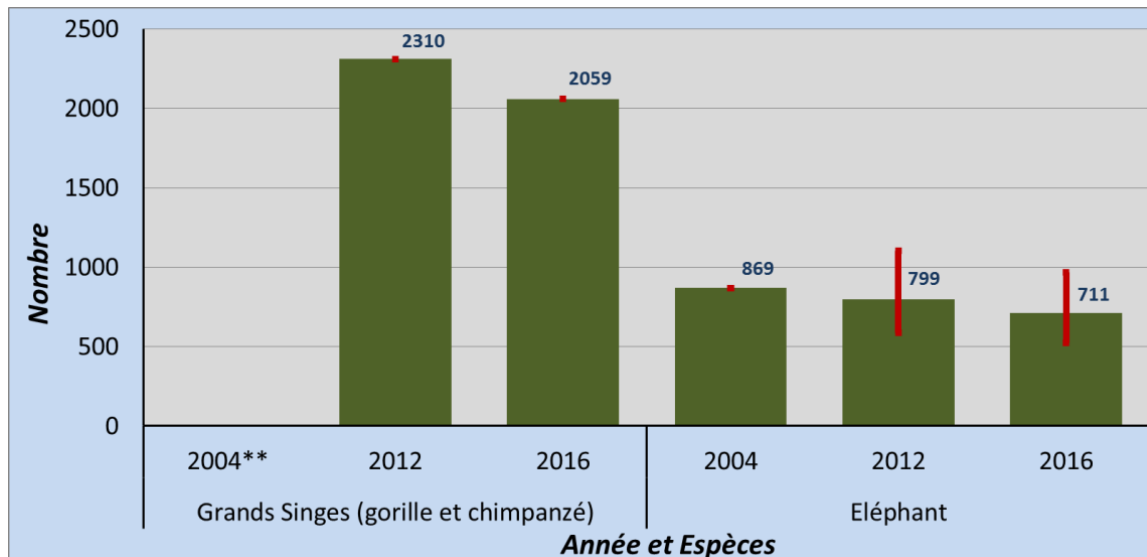


Figure 2: Evolution de l'abondance des populations d'éléphants et de grands singes dans les APDS entre 2004 et 2016

Hormis le rhinocéros qui a disparu au cours des années 80, certaines espèces de la grande faune (éléphant, girafe, lycaon, lion, damalisque, etc.) sont menacées d'extinction pour des raisons suivantes :

- l'invasion annuelle des braconniers étrangers lourdement armés qui déciment la faune dans la partie Nord du pays ;
- le braconnage local et transfrontalier pour l'approvisionnement en viande de brousse et le commerce illicite des trophées (ivoire, peau etc.) ;
- le pacage récurrent du bétail dans les Aires Protégées et le non-respect des couloirs de transhumance ;
- le développement des exploitations minières et forestières ;
- la délivrance abusive des autorisations de battue administrative ;
- l'implication des autorités administratives, politiques et militaires dans le braconnage des espèces intégralement protégées ;
- la perméabilité des frontières qui facilite l'introduction des armes et munitions ;
- les mesures administratives à effets pervers ;
- la crise militaro-politique.

I.1.2. Situation des Aires Protégées

La RCA est classé parmi les premiers pays d'Afrique en termes de pourcentage du territoire classé en Aires Protégées toutes catégories confondues (WRI – MEEFCP, 2013). L'ensemble des Aires Protégées couvrent une superficie de 228 319 km² soit 37% du territoire national avec une particularité que certaines font frontières avec les pays voisins (Figure 3). Dans la catégorie des aires sur lesquelles la faune bénéficie de protection, il y a les parc nationaux et réserves 11%, les secteurs de chasse amodiés 21,2% du territoire national et les zones cynégétiques villageoises 4, 3%) où l'activité principale est la chasse sportive. Ces zones de chasse sont intimement connectées aux parcs nationaux avec lesquels elles forment de véritables méga-écosystèmes.

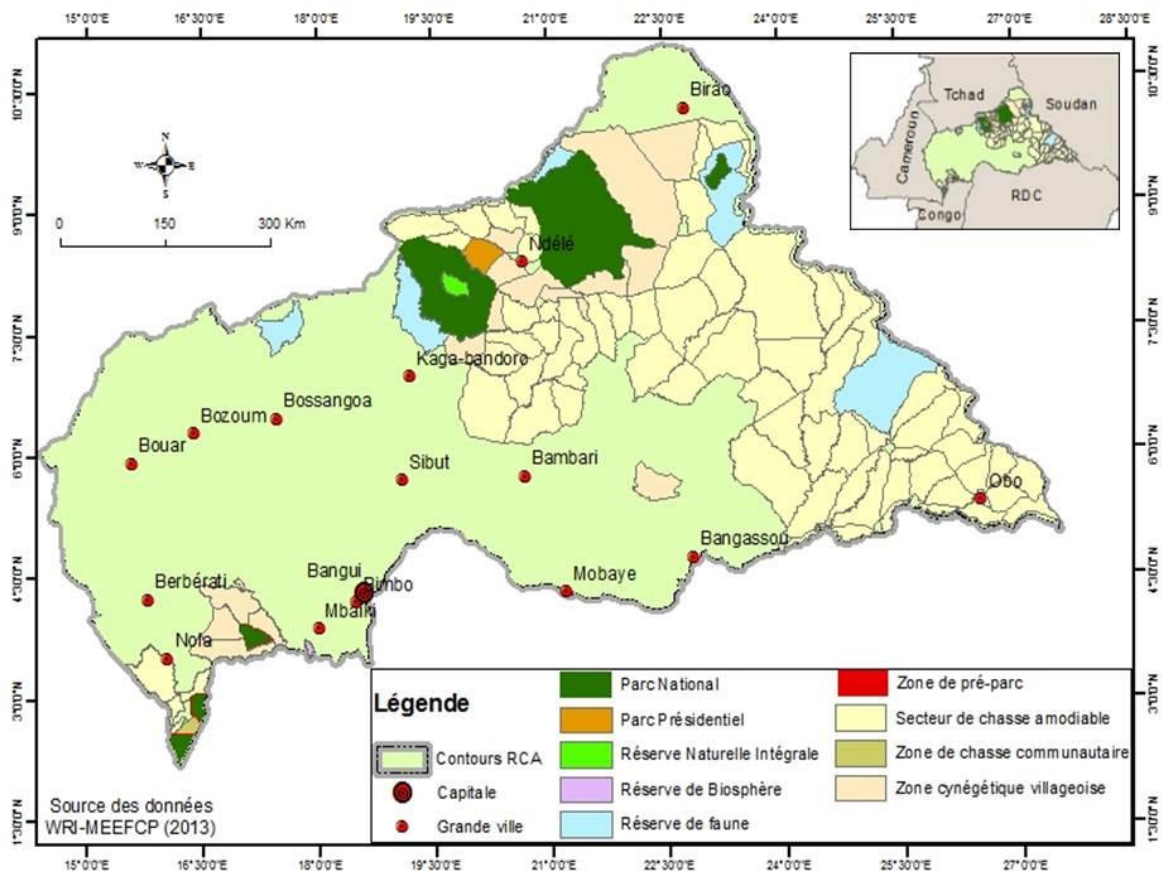


Figure 3: Aires Protégées de la RCA

Les Aires Protégées classiques de la RCA se répartissent en :

- 5 Parcs nationaux dont deux figurent sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité et un site RAMSAR ;
- 1 Parc présidentiel ;
- 2 Réserves de biosphère ;
- 1 Réserve naturelle intégrale ;
- 2 Réserves spéciales ;
- 7 Réserves de faune.

Le classement de ces Aires Protégées est régi par l'Ordonnance n°84.045 du 27 juillet 1984 portant code de protection de la faune sauvage en République Centrafricaine qui prévoit dans ces annexes les statuts des différentes espèces animales (Tableau 1). Les dispositions de cette ordonnance prennent en compte la classification de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et les annexes de la CITES.

Tableau 1: Catégorie des Aires Protégées de la RCA

Nom	Statut	Superficie (km ²)	Année de création
PARCS NATIONAUX			
Bamingui-Bangoran	Parc National et Réserve de Biosphère	10 700	1934
Manovo-Gounda St Floris	Parc National et Patrimoine Mondial de l'UNESCO	17 400	1940
André-Félix	Parc National	1 700	1940
Awakaba	Parc présidentiel	1 700	1968
Dzanga-Ndoki	Parc National (Patrimoine mondial UNESCO)	1 220	1990
Mbaéré-Bodingue	Parc National (site RAMSAR)	733	2007
Total superficie parcs nationaux		33 453	
RESERVES			
Zemongo	Réserve de faune	10 100	1940
Aouk-Aoukale	Réserve de Faune	3 300	1940
Gribingui-Bamingui	Réserve de Faune	4 500	1940
Koukourou-Bamingui	Réserve de Faune	1 100	1940
Ouandja-Vakaga	Réserve de Faune	4 800	1940
Yata-Ngaya	Réserve de Faune	4 200	1940
Vassako-Bollo	Réserve naturelle intégrale	860	1940
Nana-Barya	Réserve de faune	2 300	1953
Basse-Lobaye	Réserve de biosphère	450	1997
Dzanga-Sangha	Réserve Spéciale (Patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO)	3 359	1990
Collines de Gbazabangui	Réserve Spéciale	915	1997
Total superficie réserves		35 884	
Superficie des AP (km²)		69 337	

Source : Ministère des Eaux et Forêts, Chasse et Pêche, 2016.

Quelques Aires Protégées de la RCA sont des *Papers Parks* (elles n'existent que de nom), abandonnées, pas du tout gérées et aujourd'hui vidées de leurs potentiels fauniques. Plusieurs espèces animales ont ainsi disparu ou sont en voie de disparition en RCA ; c'est le cas des deux (2) sous-espèces de rhinocéros et d'autres espèces emblématiques (éléphants, damalisque, girafe, léopard, lion, etc.) menacées d'extinction. Seulement deux (2) Aires Protégées sont fonctionnelles (les Aires Protégées Dzanga - Sangha et le complexe des Aires Protégées du Nord) sur l'ensemble du pays.

I.2. Population des éléphants en RCA

I.2.1. Nombre et distribution

La RCA abrite deux sous-espèces d'éléphants : les éléphants de savane (*Loxodonta africana africana*), rencontrés dans la partie Nord du pays, ainsi que les éléphants de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*) rencontrés dans la zone forestière au Sud du pays.

Dans les années 70, les inventaires réalisés dans les complexes d'Aires Protégées du nord du pays ont estimé à 100 000, la population d'éléphants (Luhunu, 2005). L'analyse des estimations donne une moyenne de 37 000 têtes d'éléphants dans les années 2000, tandis que les extrapolations de l'année 2003 ont donné pour les éléphants de savane et de forêts une population totale de 18 500 individus (Fay, 1991 ; MEFCPT, 2003, op.cit. Luhunu, 2005). Les derniers travaux d'inventaire aérien et pédestre réalisés dans le Nord donnent une estimation moyenne des populations d'éléphants de 137 individus (Bouché, 2010). Tandis qu'en 2017, les inventaires aériens menés par le projet ECO-FAUNE+, dans les Zones Cynégétiques Villageoises (ZCV) du Nord, n'ont révélé aucune présence de ces pachydermes. Dans la partie Sud-Ouest du pays, les résultats d'une étude basée sur l'observation directe et continue des éléphants de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*), dans les Aires Protégées de Dzanga-Sangha (APDS), donne un effectif de 711 individus (N'goran et al, 2017).

Dans le Parc National Mbaéré-Bodingué (PNMB), partie intégrante du complexe de forêt de Ngotto, l'éléphant d'Afrique est représenté par la sous-espèce forestière, *Loxodonta africana cyclotis*. En 1989, FAY a estimé à moins de 200 individus la population d'éléphants pour l'ensemble de la forêt de Ngotto. Dix ans plus tard, Chatelain et Brugière (1999) ont qualifié de peu commune, la présence des éléphants dans le complexe de forêt de Ngotto.

D'après Trehoux et Thibaud (2009), la forêt de Ngotto servirait d'un corridor pour la migration des éléphants de l'est de la RCA vers le nord du Congo. Certaines sources d'informations récentes ont révélé la présence des éléphants dans le complexe et sa périphérie où des dégâts causés par les éléphants sur les cultures ont été signalés. Cette situation a été source de nombreux conflits homme-éléphant signalés par Dethier et Ghiurghi (2000). Depuis l'estimation faite par Vanthomme en 2007 (MEFCP, 2010), aucune évaluation de densité des éléphants n'a été réalisée dans la zone.

Dans le sud-est, les informations d'inventaire réalisé dans la réserve de faune de Zemongo (Roulet *et. al.*, 2007) n'ont pas révélé la présence d'un éléphant. Cependant, il a été signalé le passage d'un groupe de dix (10) individus et de traces d'éléphanteaux. Ces données démontrent une forte pression sur ces pachydermes (figure 3). Pour la forêt de Bangassou, les signes d'éléphants ont été rares et limités aux petites poches aux zones les plus éloignées (Blake, 2005).

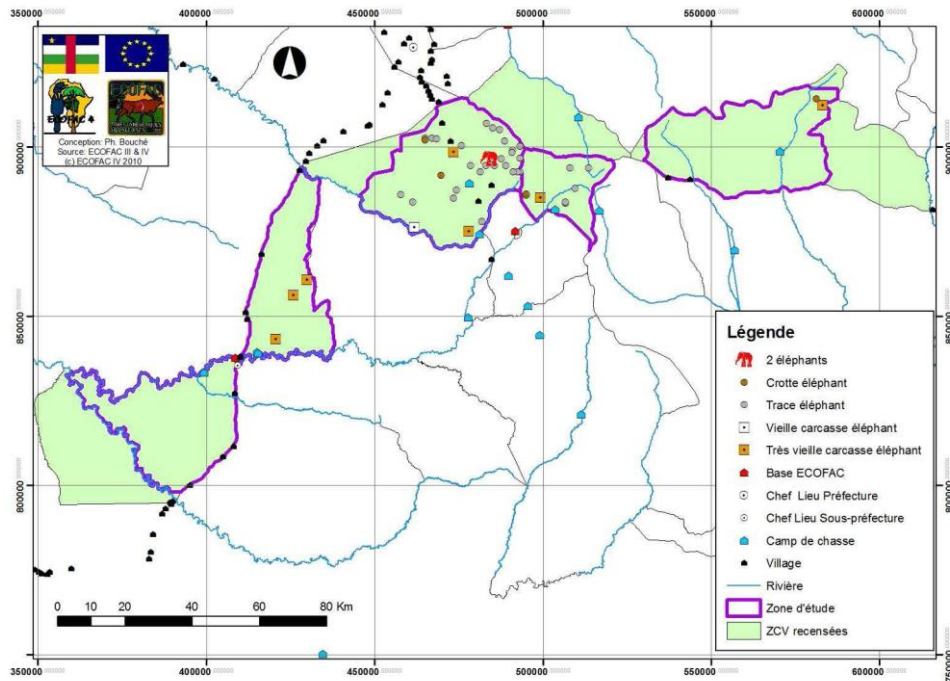


Figure 4: Distribution des signes de présence des éléphants dans les ZCV du Nord de la RCA

Au centre du pays, des fréquents mouvements migratoires des éléphants sont signalés pendant la saison sèche au-delà du pays. D'une part, ces mouvements sont source de nombreux conflits avec l'homme ; et d'autre part exposent l'espèce au braconnage transfrontalier exacerbé par l'incursion fréquente des caravaniers (braconniers et éleveurs transhumants) en provenance des deux (2) Soudan et du Tchad ainsi que la prolifération et la circulation des armes et des munitions en raison de la crise politico-militaire dans le pays.

Des informations récentes issues de l'état de la situation des populations d'éléphants en Afrique par le Groupe de Spécialistes de l'Eléphant d'Afrique de l'UICN résumant la situation des éléphants en RCA consigné dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2: Estimation des éléphants en RCA

ZONES	Détails relatifs aux inventaires			Nombre estimé d'éléphants	Intervalle de confiance (95% CL)	Source	Superficie couverte (km ²)
	Type	Qualité	Année				
Forêt Bangassou	O	E	2004	500	500*	Blake, 2005	12 011
Bassin Drainage Chinko	O	D	2015	50	100*	Aebischer, per.comm., 2016	19 000
Parc National Dzangha Ndoki et Réserve Speciale	DC	B	2012	631	218	Princée, 2013	3 861
Paysage du Nord	AS	B	2010	68	113	Bouché, 2011	94 962
Yobe-Lidjombe	O	D	2012	152	27*	Princée, 2013	756

Source : Rapport sur la situation de l'éléphant d'Afrique, 2016

Méthodes d'évaluation

DC : Comptages par les crottes

AS : Inventaires aériens

O : Observations directes

Qualité des données

D : Données rapportées par une tierce personne (communication personnelle qui a vu les éléphants)

E : Données provenant d'extrapolation ou d'imagination (les éléphants n'ont pas été nécessairement vus)

B : Données basées sous le comptage aérien ou pédestre par échantillonnage ou par un comptage fiable à base des crottes

Il est cependant difficile de dégager une tendance évolutive des populations d'éléphants au niveau national en raison de l'absence d'inventaire sur l'ensemble du pays et du manque de données ; toutefois pour certains sites comme le complexe des aires du nord de la RCA, Bouché *et. al.* (2011) ont pu dégager les tendances évolutives des densités d'éléphants dans ce complexe entre 1970 et 2010 sur la base d'une revue bibliographique (figure 5).

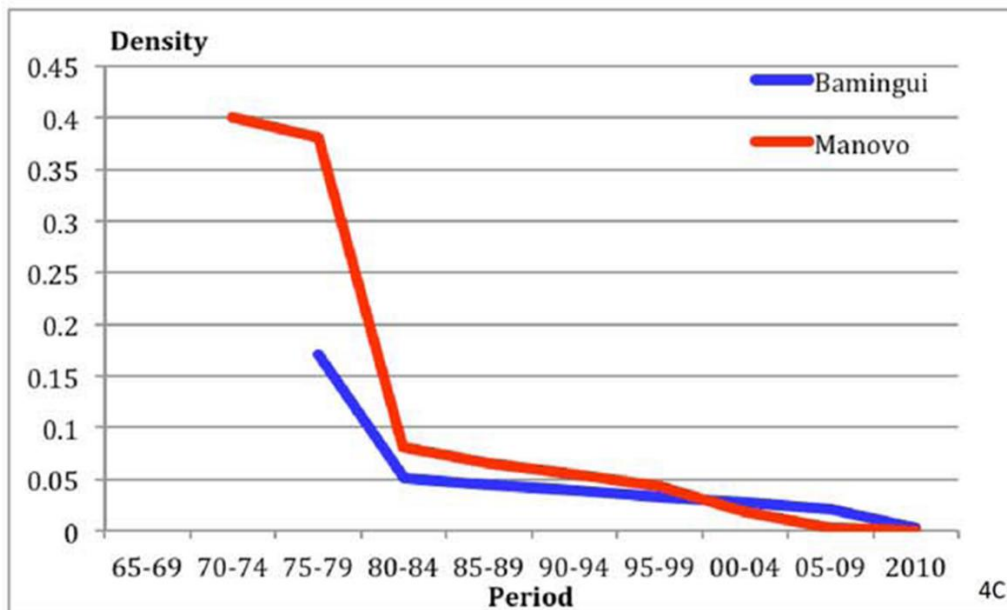


Figure 5: Tendance évolutive des densités d'éléphants dans le complexe d'Aires Protégées du Nord de la RCA entre 1970 et 2010

I.2.2. Importance de l'éléphant

L'éléphant joue un rôle de premier plan dans l'équilibre écologique de son habitat. L'écologie de l'animal a une influence bénéfique sur le développement des nombreuses espèces animales et végétales avec lesquelles il partage son milieu naturel. Il aide à la régénération naturelle des forêts, notamment à travers son rôle important dans la dissémination et la germination de certaines espèces de plantes et d'herbacées comme *Irvingia gabonensis* (Irvingiaceae), *Balanites wilsoniana* (Balanitaceae), *Parinari excelsa* (Chrysobalanaceae) et *Sacoglottis gabonensis* (Humiriaceae). Il limite le développement des plantes envahissantes et agit indirectement au travers de son comportement alimentaire sur la grande faune par le biais des clairières qu'il crée ou sur des associations plantes – insectes, comme l'association acacia – fourmi (Palmer *et. al.*, 2016). Espèce parapluie, l'éléphant est aussi un indicateur écologique de l'état global de santé de l'écosystème ; sa régression voire sa disparition entrainerait celle de beaucoup d'autres espèces et une modification de la dynamique de la végétation.

Sur le plan socio-culturel, l'éléphant est un symbole important pour certains peuples des forêts d'Afrique. Il occupe une place de choix dans les rites et traditions, les contes et légendes symbolisant force, courage, sagesse et autorité. L'éléphant constitue une espèce de référence, un totem sacré dans de nombreuses croyances telles le *Jengi* chez les pygmées BaAka.

Sur le plan économique, l'éléphant constitue un potentiel de développement touristique ; c'est l'espèce la plus visée par les visiteurs des parcs nationaux. Les retombées des activités de tourisme axé sur la vision de la faune sont assez importantes pour l'économie des pays de l'aire de distribution des éléphants. En RCA, les activités de tourisme de notoriété dans les APDS avec un accent sur la vision des éléphants dans les bai de Dzanga créent des emplois pour les locaux et génèrent des recettes significatives aussi bien pour l'Etat centrafricain que pour les populations riveraines. Selon le MEDDEFCP (2016), les APDS emploient 150 personnels permanents et utilisent par an 200 temporaires en moyenne. La figure 4 ci-dessus illustre les recettes générées par les activités touristiques dans les APDS entre 1993 et 2014.

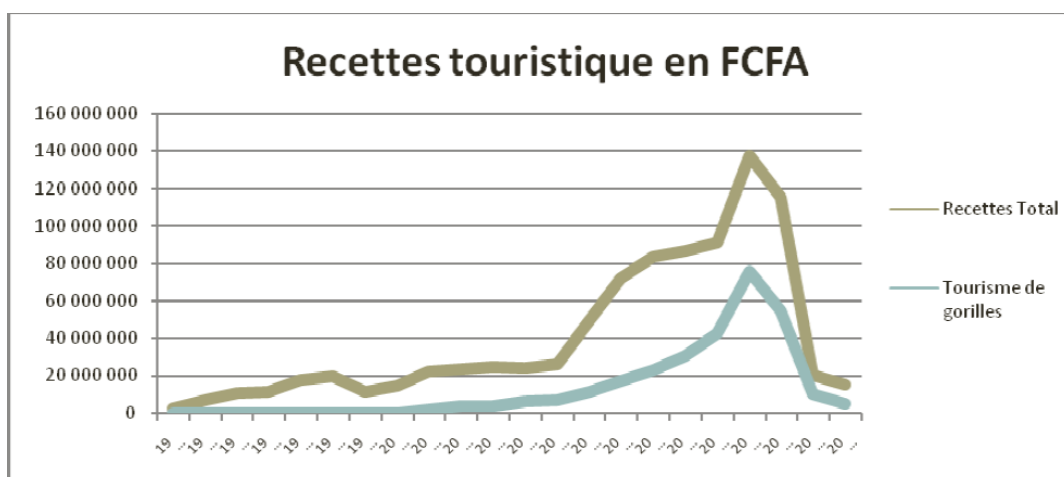


Figure 6: Recettes touristiques dans les APDS de 1993 à 2014

I.3. Cadre juridique et institutionnel

La conservation et la gestion de la faune en général et des conflits homme - éléphant en particulier sont encadrées en RCA par un corpus d'instruments juridiques et politiques tant au niveau national, sous régional qu'international, et impliquant une multitude d'institutions.

I.3.1. Cadre juridique

Outre le Code de protection de la faune de 1984, (en cours de révision) et les diverses ordonnances, les instruments juridiques encadrant la conservation et la gestion de la faune en RCA sont complétés par les conventions, traités et accords en la matière que le pays a signé et/ou ratifié. Il s'agit notamment de :

- ***Instruments nationaux***

La Loi N° 08.022 du 17 Octobre 2008, portant code forestier de la République Centrafricaine et la politique nationale de gestion de la faune récemment approuvée sont les principaux instruments juridico-politique encadrant la gestion de la faune en RCA. Ces deux outils sont complétés par d'autres lois à caractère transversal et diverses ordonnances. L'on cite ainsi :

- La Loi N° 07.018 du 28 Décembre 2007, portant code de l'environnement de la République Centrafricaine ;
- La Loi n°62.350 du 4 Janvier 1963 relative à la Protection des végétaux ;
- L'Ordonnance n°84.045 du 27 juillet 1984 qui donne une classification des espèces fauniques portant code de protection de la faune sauvage, intégrant la classification de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et les annexes de la CITES. Les espèces de la liste A sont intégralement protégées tandis que celles de la liste B les sont partiellement ;
- L'Ordonnance n° 85.005 du 30 janvier 1985, portant fermeture de la chasse à l'éléphant en République Centrafricaine, le surclasse sur la liste des espèces intégralement protégées ;
- L'Ordonnance n° 85.046 du 31 Octobre 1985, portant interdiction de la collecte et du commerce de l'ivoire en République Centrafricaine et son décret d'application n° 85.364 renforcent le statut de protection de l'éléphant. Dans le cadre du respect des engagements pris par le pays, depuis la Conférence des Parties à la CITES (Nairobi, 2000), la RCA a suspendu la vente aux enchères de l'ivoire aux artisans locaux ;
- L'Ordonnance n° 84.062 du 09 Octobre 1984 fixant les conditions de capture et d'exportation d'animaux sauvages ;
- L'Ordonnance N° 74.72 du 28 Juin 1974, réglementant le commerce de la viande de brousse ;
- Le Décret N° 84.341 du 09 Octobre 1984, fixant les conditions d'obtention et les tarifs des permis de capture d'animaux sauvages vivants ;
- Le Décret n° 75/026 du 31 Janvier 1975, établissant la Commission Nationale de la Gestion de l'Environnement ;

- Le Décret N°89/047 Portant création d'un comité national chargé de la protection et de l'utilisation rationnelle de l'Environnement et fixant ses attributions.
- **Conventions, Accords et Traités signés et /ou ratifiés par la RCA**
 - Convention de Londres (1933) : Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel
 - Convention d'Alger (1968) : Convention Africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles ;
 - Convention de RAMSAR (1971) : Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau ;
 - Convention de l'UNESCO (1972) : Convention pour la protection du patrimoine Mondial, Culturel et Naturel ;
 - Convention de Washington (1973) : Convention relative au commerce International des Espèces de Faune et de Flore sauvages menacées d'extinction ;
 - Convention de Bonn (1979) : Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage ;
 - Convention de Berne : Convention relative la Conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ;
 - Convention de Rio (1992) relative aux changements climatiques ;
 - Convention sur la diversité biologique (1992) ;
 - Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (15 Novembre 2000) ;
 - Convention des Nations Unies contre la corruption (31 Décembre 2003) ;
 - Accord de Lusaka sur le Commerce des Animaux Sauvages (1996) ;
 - Accord de Coopération Tripartite relatif à Lutte Anti-Braconnage Transfrontalière (AT-LAB de N'Djamena) signée le 08 Novembre 2013 entre la République Centrafricaine, la République du Cameroun et la République du Tchad avec comme zone d'application le Nord-est du Cameroun, le sud du Tchad et le Nord de la RCA ;
 - Accord de Coopération relatif à la mise en place du Tri National de la Sangha, signée à Yaoundé le 07 décembre 2000 entre la République Centrafricaine, la République du Cameroun et la République du Congo ;
 - Accord de Paris pour la conservation des Gorilles et de leurs Habitats signé en 2007 ;
 - Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) signé en 2005.

I.3.2. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de conservation et de gestion de la faune en RCA comprend les institutions nationales et internationales.

- ***Institutions nationales***

Le Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche est la principale administration en charge de la gestion de la faune et des Aires Protégées. Pour l'accomplissement de cette mission, il s'appuie sur une structure centralisée et décentralisée, des offices publics, des projets et programmes en matière de gestion de la faune. Le Fonds de Développement Forestier (FDF), initialement dénommé Compte d'Affectation Spécial et de Développement Forestier (CAS-DF), créé par la Loi 17.016 du 24 avril 2017 est un mécanisme de financement des projets et programmes du secteur.

De nombreuses institutions publiques, sociétés civiles et privées interviennent aussi dans le domaine de l'environnement, en général, et de la faune en particulier ; il s'agit notamment de:

- Ministère du Commerce et de l'Industrie
- Ministère de l'Elevage et de la Santé animale ;
- Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Ministère de l'Administration du Territoire de la Décentralisation et du Développement Local
- Ministère des Finances et du Budget ;
- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- Ministère de la Défense nationale et de la Reconstruction de l'Armée ;
- Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux ;
- Ministère des Mines et de la Géologie ;
- Ministère de l'Economie du Plan et de la Coopération ;
- Ministère en charge de la Communication et de l'Information ;
- Ministère des Arts, de la Culture et du Tourisme ;
- Organisations de la Société Civile (OSC) ;
- Secteurs privés.

- ***Institutions internationales***

Les institutions internationales qui accompagnent la conservation et la gestion de la faune en RCA comprennent entre autres : la Banque Africaine de Développement (BAD), la Banque Mondiale (BM), la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), l'Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique (OCFSA), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), l'Union Européenne (UE), l'Agence Française de Développement (AFD), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et le World Wildlife Fund for Nature (WWF).

II. ANALYSE DE LA SITUATION DES CONFLITS HOMME – ELÉPHANT ET APPROCHES D'ATTÉNUATION

II.1. Conflits Homme – Faune en RCA

II.1.1. Définition du concept

Dans de nombreuses régions du monde, les hommes et les animaux rentrent en conflits à cause de la compétition pour l'espace et la nourriture, en raison de l'accroissement des populations humaines et de la réduction des habitats naturels (WWF-France, 2017). Les Conflits Homme – Faune (CHF) ne se produisent pas seulement qu'en Afrique mais deviennent un phénomène universel. L'UICN définit le Conflits Homme - Faune comme étant « toute interaction entre le genre humain et la faune sauvage induisant des effets négatifs sur la vie sociale, économique et culturelle des communautés ainsi que sur la conservation de la faune et de son environnement ».

II.1.2. Historique des conflits homme – faune en RCA

Bien que très peu documentée, l'évidence des conflits homme – faune est de plus en plus palpable ces deux dernières décennies et trouve ses origines dès la création des premières Aires Protégées à l'ère coloniale. En effet la délimitation et le classement des grands espaces en aires de protection de la faune a été faite en RCA, comme partout ailleurs en Afrique subsaharienne, de manière unilatérale par l'Etat et sans consentement préalable des populations locales qui frustrées, ont développé une attitude négative vis-à-vis de la conservation de la faune et des Aires Protégées. En RCA, les conflits homme – faune se produisent aussi bien dans les zones banales qu'autour des Aires Protégées. Le braconnage et les dégâts des cultures sont les formes les plus répandues et visibles des CHF.

A la faveur du développement de l'exploitation forestière au début des années 70, les espaces naturels alors habités seulement par les peuples indigènes vivant en harmonie avec la nature ont subi des pressions démographiques qui à terme ont contribué à modifier les habitats fauniques engendrant des conflits avec la faune. Cette situation a été exacerbée par la fermeture des sociétés forestières dont les ex-employés se sont reconvertis en agriculteurs entrant ainsi en compétition avec la faune pour l'espace, notamment à la périphérie des Aires Protégées.

Les CHF vus sous l'angle des dégâts des biens des communautés (cultures, bétail, etc.) ont souvent été gérés par l'administration en charge de la Faune et des Aires Protégées de manière passive par le contrôle des animaux dits à problèmes. La battue administrative est la seule réponse apportée par l'administration aux CHF ; et cela est fait dans une optique d'apaisement des communautés victimes des dégâts. En raison d'un cadre juridique inadéquat et d'une capacité institutionnelle insuffisante de l'Etat pour gérer les CHF, les communautés ont plus ou moins pris en main la protection des cultures et du bétail.

Au plan traditionnel, le mode de gestion des conflits était plus collectif et les décisions revenaient aux chefferies traditionnelles. Des considérations d'ordre culturel sont également prises en compte. En effet, dans le cadre des tabous, des interdits alimentaires, le totémisme, la société a des rapports socioreligieux avec certaines espèces animales. Les espèces vénérées sont naturellement protégées. Le fait de les tuer ou de les blesser entraîne des réparations sous peine de voir s'abattre un mauvais sort sur la société concernée.

En général, les outils utilisés par les communautés ne sont pas durables et doivent être complétés par des politiques efficaces, notamment en améliorant les cadres juridiques et institutionnels et en mettant en place des schémas d'aménagement du territoire appropriés. Ne pas le faire va indubitablement exacerber les conflits, en particulier à la périphérie des Aires Protégées où les communautés souvent abandonnées par les politiques et programmes de développement ne bénéficient pas suffisamment et à leur juste valeur des retombées de la conservation de la faune et des Aires Protégées. L'expérience a montré que les approches centralisées de gestion de conflits sont moins efficaces que celles où une partie de la prise de décision est dévolue aux autorités locales ; c'est à ce prix que la conservation communautaire commence à se développer où la responsabilité centralisée est graduellement transférée au niveau local.

II.2. Analyse de la situation des conflits Homme – Eléphant en RCA

II.2.1. Origine des conflits

Les conflits homme – faune en RCA ont des implications profondes qui découlent des facteurs que sont :

- l'accroissement démographique galopant avec pour corollaire la recherche des terres pour les activités agro-sylvo-pastorales ;
- les exploitations forestières et minières suivies des ouvertures des routes et pistes qui favorisent un flux migratoire des populations humaines à la recherche d'opportunités économiques et dont les conséquences se manifestent par le changement des modes de vie des populations et dans la gestion de l'espace ;
- l'effondrement des systèmes traditionnels de gestion des ressources par l'utilisation des modes de gestion inadaptés ;
- l'absence d'un plan global d'utilisation des terres dont la perte de l'habitat a entraîné une perturbation des processus écologiques occasionnant une migration des espèces fauniques ;
- l'absence d'un programme d'information, d'éducation et de communication axé sur le comportement des espèces de la grande faune, souvent source de conflit ;
- la méconnaissance de la part des communautés des couloirs de migration ;
- les feux de brousse incontrôlés qui favorisent la migration des espèces fauniques vers les zones de culture.

Outre ces facteurs, s'ajoutent une législation inadaptée, une mauvaise gouvernance, les bouleversements socioéconomiques et politiques.

Face aux défis de plus en plus croissants en matière de facteurs de conflits Homme - Faune, les autorités en charge de la faune sont appelées à développer des mesures participatives visant à une réduction à court et long terme de ces conflits.

Le diagramme ci-après présente une analyse des causes/effets et conséquences des CHE sur la base du modèle conceptuel.

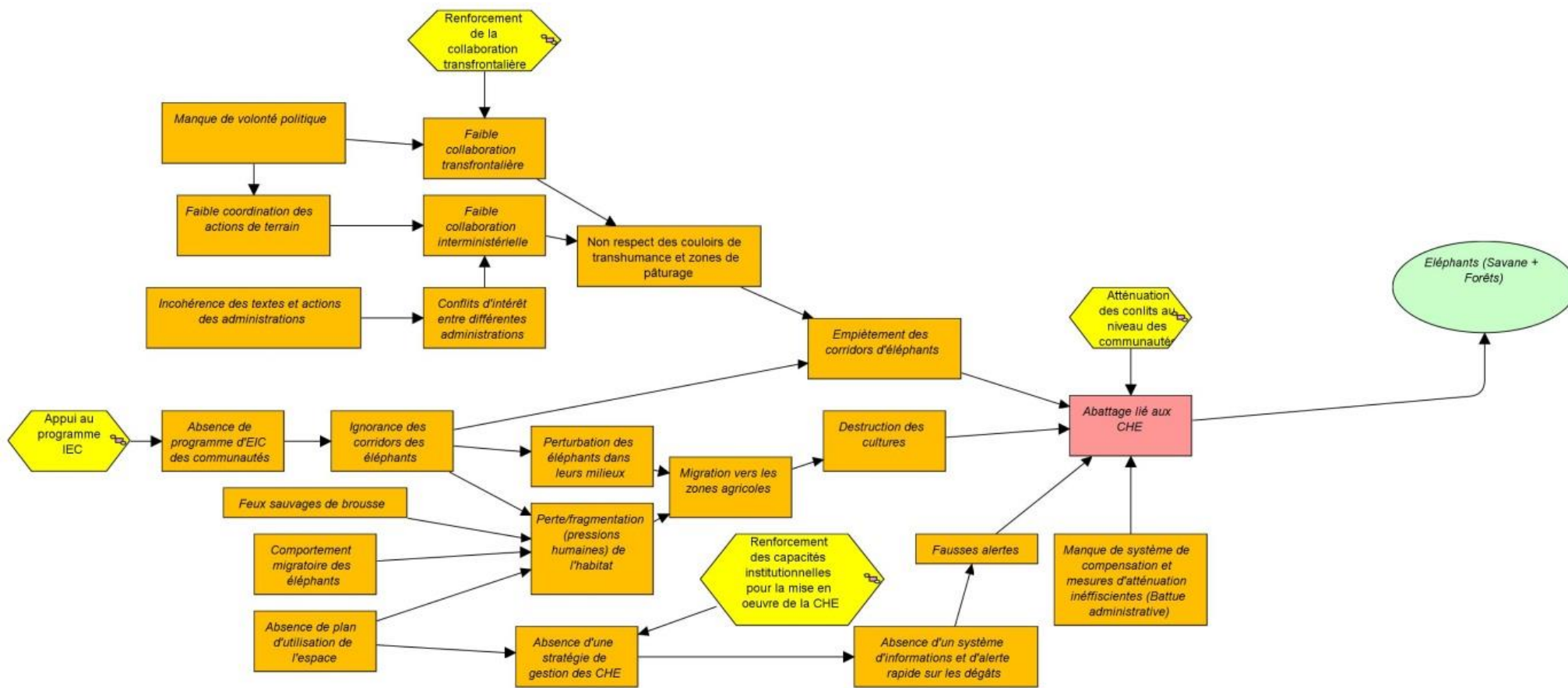


Figure 7: Modèle conceptuel de conflit homme-éléphant

L'analyse du modèle conceptuel a fait ressortir plusieurs facteurs à la base des abattages liés aux conflits homme - éléphant en République Centrafricaine.

Sur le plan politique, de manière générale, il se pose un problème de gouvernance dans la gestion des conflits homme-éléphant. L'abattage lié à ces conflits résulte de deux (2) facteurs clés qui sont le manque de volonté politique et l'incohérence des textes et des actions administratives sectorielles.

Le manque de volonté politique est marqué par :

- i) Une faible collaboration sous régionale et régionale conduit au non-respect des couloirs de transhumance et zones de pâturage par les communautés locales et les transhumants avec l'empiétement de ces corridors dont la finalité est l'abattage des éléphants lié aux conflits ;
- ii) Une faible coordination des actions de terrain entraînant la faible collaboration interministérielle qui conduit au non-respect des couloirs de transhumance et zones de pâturage par les communautés locales et les transhumants avec l'empiétement de ces corridors dont la finalité est l'abattage des éléphants lié aux conflits. On note cependant une faible implication des Ministères clés dans la gestion des conflits.
- iii) Une absence d'un système de gestion de base de données en vue d'assurer le suivi et l'évaluation des conflits ;
- iv) Un faible bénéfice direct généré par les éléphants pour les populations ;
- v) Une inexistence de politique nationale en matière de gestion des CHE.

L'incohérence des textes, le manque d'harmonisation et de vulgarisation de ces textes ne favorisent pas une synergie d'actions entre les administrations sectorielles pour une meilleure gestion des CHE. Les conséquences de cette insuffisance s'illustrent dans les conflits intersectoriels observés dans la planification de l'occupation de l'espace et l'utilisation des terres, source de CHE conduisant à l'abattage des éléphants

Sur le plan socioculturel et environnemental, l'abattage lié aux conflits homme-éléphant découle des principaux facteurs tels que :

- 1) *Absence d'un programme d'Information, d'Education, de Communication et de Formation (IECF) des communautés ;*

Cette absence est caractérisée par une ignorance des corridors des éléphants qui se traduit par l'empiétement de leurs couloirs par les communautés locales et les transhumants. Aussi cette ignorance des corridors conduit à une fragmentation et/ou perte d'habitat occasionnant des perturbations des éléphants dans leur milieu qui provoquent leur migration vers les zones agricoles avec des dégâts de cultures.

- 2) *Feux de brousse incontrôlés*
- 3) *Comportement migratoire des éléphants*
- 4) *Absence d'un plan d'utilisation des terres*

Les feux de brousse incontrôlés, le comportement migratoire des éléphants et l'absence d'un plan d'utilisation des terres favorisent la fragmentation et/ou perte des

habitats des éléphants occasionnant ainsi des perturbations dans leur cadre de vie qui conduisent à une migration vers les zones agricoles provoquant la destruction des cultures qui se termine souvent par l'abattage lié aux CHE.

Aussi, l'absence de planification de l'espace entraîne une absence de stratégie spécifique pour la gestion des CHE qui se traduit par l'absence de la mise en place d'un système d'information et d'alerte précoce sur les dégâts causés par les éléphants. Ce qui donne souvent lieu à des fausses alertes justifiant des abattages liés aux CHE (battue administrative).

5) *Manque de système de compensation et de mesures d'atténuation efficaces (battue administrative)*

Il convient aussi de prendre en compte le manque d'un système de compensation associé à des mesures d'atténuation inefficaces (battue administrative) qui encouragent des abattages liés aux CHE.

II.2.2. Principales espèces impliquées

En République Centrafricaine, de nombreuses espèces y compris les antilopes, les singes, le crocodile, l'hippopotame, le lion, les oiseaux, les insectes, les buffles, les éléphants, l'hyène, l'aulacode, le léopard, le potamochère entrent en conflit avec l'homme à cause de la compétition pour l'occupation de l'espace et/ou de l'utilisation des ressources du milieu. Les conséquences de ces compétitions conduisent aux dommages matériels ou humains.

Dans l'ensemble, il est reconnu que l'éléphant n'est pas le seul responsable des plus grands dégâts sur les cultures ; cependant pour le paysan, l'éléphant est régulièrement identifié comme la plus grande menace (Parker *et. al.*, 2007) à cause d'une certaine perception liée à la taille de l'espèce.

II.2.3. Typologie et nature des conflits

Les dégâts sur les cultures, principalement sur la culture de manioc, constituent le plus important conflit homme – éléphant enregistré. Ces dégâts sont également associés à d'autres spéculations telles que le maïs (*Zea mays*), la banane (*Musa paradisiacal L.*), l'arachide (*Arachis Hypogaea*), l'igname (*Dioscorea sp.*), le taro (*Colocasia esculenta*), la papaye (*Careca papaya*), le concombre (*Cucumis sativus*), le melon (*Cucumis melo*), le haricot (*Phaseolus spp.*), le gombo (*Hibiscus spp.*), l'ananas (*Ananas spp.*) ainsi que certaines légumineuses.

Les conflits, généralement déclenchés en période de récolte, sont fréquents dans les forêts du sud-ouest, précisément dans la partie centrale de la bande culturelle de la Réserve spéciale de Dzanga-Sangha et du Parc National Mbaéré-Bodingué.

Dans le sud-est, les dégâts sur les cultures sont peu perceptibles. Au Centre du pays, les mouvements migratoires des éléphants, à cause de la pression du braconnage récurrent dans le grand nord pendant les saisons sèches, se traduisent par de fréquentes et massives destructions des cultures de manioc (*Manihot esculenta*). Dans le nord-ouest, les dégâts portent essentiellement sur les céréales telles que le sorgho et le maïs. Aussi, en période

sèche, l'accès à l'eau est limité du fait de la compétition entre les éléphants, le bétail et les populations riveraines. Ces dégâts sont traduits par des empiètements des points d'eau et des lits de cours d'eau.

La cohabitation des hommes avec les éléphants ne constitue pas une menace directe. Des cas rares de destruction des habitations, des greniers et de perte de vie humaine ont été signalés dans le sud-ouest et le nord-ouest du pays. En définitive, il est difficile d'établir des périodes séquentielles des dégâts sur les cultures, les habitations et les vies humaines, eu égard aux braconnages qui sévissent dans ces zones.

II.2.4. Impact socio-économique des conflits

Les fréquences élevées des conflits sont observées pendant la saison sèche au moment des récoltes. Du point de l'ampleur des conflits, la zone de Dzanga-Sangha en a enregistré 204 cas entre octobre 2006 et février 2008. La plupart des conflits se sont produits pendant la seconde moitié de la saison des pluies et pendant les mois intermédiaires entre la saison de pluies et la saison sèche. La majorité des dégâts relevés portent sur le manioc et le plus souvent pendant la période végétative et à la maturité des racines.

En général, les dégâts perpétrés sur les cultures sont considérés comme moyen, mais atteignent des niveaux élevés à cause de l'augmentation des activités humaines.

II.2.5. Aires potentielles des conflits

La diversité écologique très variée a un impact remarquable sur la répartition et la densité de la faune en RCA. Circonscrire les zones potentielles de conflit homme - faune est un exercice difficile en l'absence des données quantitatives d'évaluation systématique des dégâts qui en résultent. Toutefois, il est reconnu que les aires potentielles de conflits sont surtout circonscrites dans les zones ouvertes à l'exploitation forestière ou en périphérie ; ces zones en raison des ouvertures inhérentes à l'exploitation forestière et de leurs richesses spécifiques conséquentes en espèces fourragères attirent aussi bien la faune que les hommes en quête des terres agricoles. Dans les forêts du sud-ouest, les clairières forestières créées à la suite de l'exploitation forestière sont ainsi des aires potentielles de CHE. A côté de celles-ci, les marais, les galeries, les cours d'eau sont également des lieux de concurrence aussi bien pour les populations locales que pour les espèces fauniques en quête d'eau et de couvert d'alimentation (Blake 2002, 2005 ; Sitati & Tchamba, 2008). Les modifications de la physionomie de la végétation forestière poussent les éléphants vers les zones d'habitations humaines (Barnes *et. al.*, 1991 ; Lahm, 1993) engendrant au passage des conflits. Aussi, des menaces croissantes provenant de l'exploitation forestière, de l'agriculture à petite échelle et de la chasse non durable pèsent aussi sur la faune sauvage (USFWS, 2014). Par ailleurs les pressions récurrentes de braconnage poussent également les éléphants à fuir leurs habitats naturels pour s'orienter vers les zones d'habitations humaines avec comme corollaire des conflits. La figure 7 ci-dessous indique de manière grossière les aires potentielles de conflit homme – éléphant en RCA qui sont circonscrites pour la plupart autour des Aires Protégées et dans la partie centrale du pays.

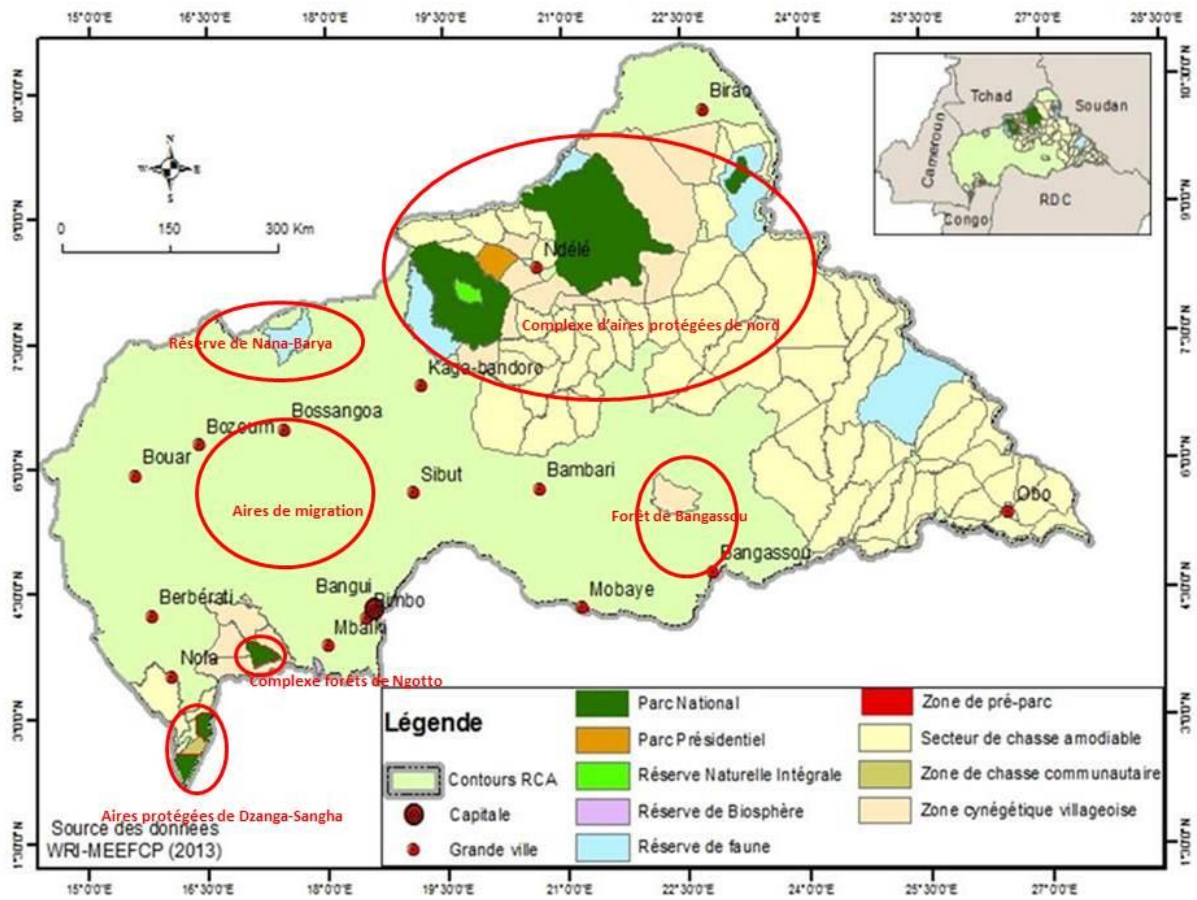


Figure 8: Aires potentielles de CHE en RCA

II.3. Approches d'atténuation

En République Centrafricaine, les seules mesures d'atténuation des conflits ont été développées dans les Aires Protégées de Dzanga-Sangha et concernent :

- **le plan d'utilisation des terres** : certaines Aires Protégées comme le Parc National de Dzanga-Ndoki ont élaboré un plan d'utilisation des terres qui prévoit le confinement des activités agricoles dans les zones précises appelées "bandes agricoles". Toutefois, du fait de la mauvaise mise en œuvre du plan, les zones agricoles qui étaient limitées à 100 m de la route (Kamiss & Turkalo, 1999) se sont progressivement étendues à 500 m et à 3 km dans certaines zones du fait de l'essor démographique. Le système de culture adopté dans le pays à savoir l'agriculture itinérante surbrûlis où l'on défriche et brûle le couvert végétal pour le semis prévoit une période de rotation courte, et cela contribue à diminuer la fertilité des sols (Bama & Omoze, 2007).
- **la zone tampon**: certains parcs nationaux comme le Parc National de Dzanga-Ndoki (créé en 1989) comportent des zones tampons limitées d'environ 5 km autour du marais connu localement sous le nom de Dzanga-Baï, à l'effet de protéger ce site et d'autres zones (Aires Protégées). La zone est bien protégée contre le braconnage avec un camp supplémentaire abritant des gardes forestiers créé à une distance de marche de 3 km.
- **les tirs de sommation** : l'une des méthodes les plus courantes et utilisées par les agents de l'Etat pour atténuer les conflits hommes - éléphants consiste à tirer des coups de feu à balle à blanc ou à balle réelle en l'air à l'effet d'effrayer et d'éloigner les éléphants des champs. Cette méthode a des limites dans le temps, dans la mesure où les éléphants n'hésitent pas à s'introduire dans les champs quand ils s'aperçoivent que la méthode fait plus de peur que de mal (Kamiss & Turkalo 1999).
- **la battue administrative** : elle consiste à abattre sur autorisation de l'autorité en charge de la faune un ou deux animaux pour apaiser les populations victimes des dégâts et faire fuir les groupes de pachydermes. En 1992, les autorités administratives ont signé un arrêté donnant l'autorisation d'éliminer deux éléphants autour des APDS; mais cette décision est restée lettre morte, quand le chasseur désigné pour accomplir la besogne a essayé d'abattre l'animal en vain à côté du village Mossapoula. Certes, l'on a accusé les responsables de ce projet d'avoir recruté un chasseur incompetent, mais beaucoup de personnes dans le village étaient convaincu que l'éléphant poursuivi était un pygmée Bangombe qui avait la réputation de posséder les pouvoirs surnaturels lui permettant de se transformer en humain ou en animal à sa guise (Fay, 1993).
- **les barrières électriques**: En 1984, une barrière électrique a été construite à Bayanga pour éloigner les éléphants des champs; mais la méthode n'a pas fait long feu du fait du manque d'entretien régulier, notamment le défrichage régulier de la végétation à l'effet d'assurer son efficacité (Ngatoga, 1984). Par ailleurs, aucun investissement supplémentaire n'a été réalisé, après que les panneaux solaires aient été dérobés peu après leur installation. Dans certains endroits comme au Parc d'éléphants de Tembe

en Afrique du Sud, cette méthode a permis d'éloigner les éléphants des champs (King, 1991). Malheureusement le vandalisme et le vol ne contribuent pas seulement à l'échec des barrières électriques, mais augmentent également les coûts d'entretien ; ce qui aboutit à l'échec complet du projet des barrières électriques (Taylor, 1999). Aussi, l'expérience a montré que très souvent, les éléphants longent la barrière jusqu'à son extrémité au cas où elle n'entoure pas complètement le champ (WWF, 1998). De même, la gestion collective des barrières par les communautés locales ne marche pas bien parce que les membres de la communauté ne s'acquittent pas toujours de leur tâche de surveillance.

- **les tirs à l'aide des fusils dotés de cartouches comprenant des grains de sel non raffiné** : Cette méthode a été testée par les équipes sur le terrain chargées de tirer sur les éléphants retrouvés dans les champs. Mais l'on n'a pas trouvé de période approprié pour effectivement tirer avec la poudre en sel. De plus, cette méthode a été jugée dangereuse pour les paysans dans la mesure où il fallait tirer à bout portant. Par ailleurs, il n'est pas permis de tirer la nuit, alors même que c'est pendant la nuit que les éléphants sévissent dans les champs.
- **les barrières en fils barbelés** : Après l'échec des barrières électriques, l'on a construit une barrière en fils barbelé autour des champs comme alternative. L'efficacité de cette méthode a été mise en doute dès le départ, surtout à cause des couloirs de migration des éléphants qui traversaient la zone. La barrière n'a pas pu empêcher la migration des éléphants dans cette zone et a été vandalisée à maintes reprises.
- **l'indemnisation** : L'on a également essayé d'indemniser les paysans dont les cultures avaient été endommagées par les éléphants en remboursant à ceux-ci une modique somme représentant le coût des semences. L'indemnisation a été considérée comme un moyen pour entretenir les bonnes relations avec les populations locales, mais elle n'aborde pas la cause profonde du problème. Elle est susceptible d'encourager les paysans à faire moins d'efforts pour protéger leurs cultures (Hoare, 2001). En effet, les paysans ont continué à signaler des nouveaux incidents sans toutefois mettre en œuvre aucune mesure pour atténuer le problème. Les bonnes relations entretenues avec les paysans ont certainement renforcé leur motivation à signaler de nouveaux cas, nous facilitant par ce fait même la collecte des données sur le terrain.
- **le changement de types de culture** : La culture de la variété amère du manioc au dépens de la variété sucrée non seulement permet d'éviter le vol des cultures, mais réduit également le raid des éléphants. Car la variété amère du manioc n'est pas comestible à l'état brut. Ainsi, les paysans ont souvent réduit les superficies des cultures des féculents (bananes, taro, ignames, etc.) et de la papaye qui attirent les éléphants.
- **la montée de la garde** : Les paysans construisent des petites cabanes à l'intérieur des champs pour monter la garde pendant la nuit. Cette méthode semble efficace, étant donné que c'est généralement la nuit que les éléphants entrent en action. Toutefois,

elle n'est pas moins dangereuse, car ces huttes sont des abris de fortunes qui ne peuvent servir de refuge aux paysans en cas d'attaque d'éléphants.

- **les barrières:** Les paysans installent des fils de fer sur la barrière et y accrochent des boites de conserves qui produisent des bruits dès que les éléphants les touchent. Toutefois, l'efficacité est souvent de courte durée car les éléphants s'habituent à ces mesures très rapidement, dans la mesure où cela leur fait plus de peur que de mal.
- **le stockage des produits de récolte:** Les paysans qui ont pris l'habitude de stocker les produits de récolte comme les citrouilles et les melons les laissant à la portée des éléphants sont sensibilisés à l'inconvénient de la méthode et sont souvent conseillés de mettre les produits à l'abri des éléphants.

Les nombreuses stratégies qui sont évoquées peuvent constituer des mesures visant à une réduction des conflits Homme-Eléphant à court terme. Cependant, il s'avère nécessaire d'envisager des moyens à long terme qui découlent de la volonté politique qui nécessite la révision et l'harmonisation des politiques gouvernementales, la planification d'utilisation des terres et la mise sur pied des sanctuaires à éléphants.

II.4. Analyse des acteurs

Le conflit homme – éléphant, l'une des problématiques de conservation de la faune en RCA dont les enjeux majeurs sont la conciliation des impératifs de sauvegarde des populations d'éléphants à ceux de l'amélioration des conditions socio-économiques des populations locales, la paix et la sécurité interpelle plusieurs acteurs à divers niveaux d'implication (selon qu'ils soient directement affectés ou non par le problème). Le tableau 3 présente les acteurs identifiés par catégorie, par partie prenante, par groupe et par type en fonction de l'échelle nationale ou régionale ; tandis que le tableau 4 donne la description de base, les intérêts des groupes d'acteurs et/ou la manière dont ils sont affectés par la problématique ainsi que leur priorité par rapport au conflit homme - éléphant.

Tableau 3: Acteurs impliqués dans la problématique de CHE en RCA

Catégorie	Partie prenante	Groupes d'acteurs	Types d'acteurs concernés	Niveau Sous-région
Acteur de Gestion du CHE	Primaire (direct)	Communautés autochtones et locales riveraines	Exploitants agricoles, chasseurs, pêcheurs, artisans miniers et les transhumants Sociétés d'exploitation forestière Sociétés minières	
	Secondaire (indirect)	Gestionnaires de la faune et des Aires Protégées	Conservateurs, Directions Régionales des Eaux et forêts Chasse et Pêche	
Acteur d'Atténuation et/ou prévention	Primaire	Eaux et forêts Chasse et Pêche	MEFCP (Conservateurs, Directions Régionales des Eaux et forêts DFAP, Chargé de mission en matière de chasse et pêche, etc.)	
		Forces de Défense et de sécurité	FACA (RSS)	
		Administration territoriale	Préfectures, Sous-préfectures	
		Autres administrations	Agriculture, et Développement Rural, Elevage, Environnement Communication Justice Relations extérieures, Douanes Planification, Economie et Finances Tourisme	
		Secteur privé	Opérateurs de safari de chasse et de vision (ZCV, Association des ZCV)	
		Société civile	Chefferies traditionnelles Populations ONGs et Association	
	Secondaire	Organismes régionaux/internationaux et Organisation de conservation	WWF UICN	CEEAC, COMIFAC, RAPAC, OCFA, PFBC
		Partenaires Techniques et financiers	ECOFAUNE, GIZ, KfW, BAD, Missions Diplomatiques (France, USA, UE)	
		Recherche et formation	ISDR de M'Baïki, Collège of Conservation and Forest Management, CTDR de Grimari, ENEB	RIFFEAC

Tableau 4: Matrice des acteurs de gestion de CHE en RCA

Groupe d'acteurs	Caractéristiques de base	Intérêts, rôles et/ou comment ils sont affectés par le problème
Ministère des Eaux et Forêts, Chasse et Pêche	Compétences techniques sur la faune Pouvoir exécutif	Développement des instruments en matière de conservation et de gestion de la faune
Ministère de l'Environnement et Développement Durable	Coordination Climat à travers le REDD+ Compétence sectorielle	Contribution à la gestion de dégradation des terres et des sols
Ministère de l'Agriculture	Compétence technique Disponibilité du personnel	Intensification des activités agricoles Encadrement des communautés locales et autochtones
Ministère de l'Élevage et Santé Animale	Planification et gestion de l'espace (couloirs de transhumance)	Encadrement et suivi des éleveurs, des transhumants et les différents professionnels de la filière
Ministère de la Communication	Information, Education, Communication du public	Appui à la mise en œuvre d'un programme IEC
Ministère de la Défense	Sécurité du territoire national	Collaboration avec les forestiers et assure la sécurité dans les zones de prédilection des éléphants.
Ministère des Mines	Compétence technique Réglementation relative à l'exploitation minière	Suivi et contrôle des activités de recherche, d'exploitation minière et pétrolière
Ministère de l'Éducation	Encadrement Compétence technique	Coordination et mise en œuvre des programmes de recherche, dans la formation sur les domaines liés à la gestion de la faune sauvage, dans l'éducation environnementale et la sensibilisation sur les thématiques forestières et fauniques
Ministère du Tourisme	Développement du potentiel écotouristique	Promotion et valorisation du potentiel écotouristique des Aires Protégées
Ministère de la Justice	Garant des procédures judiciaires	Veille à la poursuite des infractions en matière de faune
Ministère des Affaires Étrangères	Négociation des Conventions et Accords	Facilitation de la signature, la ratification et la mise en œuvre des conventions, accords et traités internationaux dans le domaine de la protection de la faune et de la lutte contre la criminalité faunique ; développement des synergies transfrontalières et internationales pour la gestion de la faune sauvage
Ministère des Finances et Budget/Douanes	Elaboration du Budget National Facilitateurs du commerce international	Préparation et décaissement du budget nécessaire Contrôle aux frontières des trafics et échanges commerciaux
Ministère du Plan et Economie	Coordonne les programmes et projets	Préparation de la mobilisation des ressources financières Appui à la planification de l'utilisation du Budget
Ministère des Affaires Sociales	Développement des actions sociales	Sécurisation et encadrement des droits traditionnels des populations riveraines dans la gestion des CHE
Ministère de l'Administration du	Coordonne les programmes de décentralisation et régionalisation	Suivi du fonctionnement des collectivités territoriales.

Groupe d'acteurs	Caractéristiques de base	Intérêts, rôles et/ou comment ils sont affectés par le problème
Territoire et Sécurité Publique		Coordonne la sécurité et les renseignements
Les opérateurs du secteur de la faune sauvage	Développement du tourisme cynégétique et de vision	Disponibilité des ressources fauniques Contribue à la protection de la faune sauvage Fourniture des renseignements
Société civile	Populations riveraines	Rôle d'informateurs Partage des bénéfices équitables issus des redevances fauniques
Communautés locales et autochtones	Exploitants agricoles Éleveurs Chasseurs Pêcheurs Artisans miniers	Minimisation des dégâts Développement et mise en œuvre des actions d'atténuation ou de prévention
Institutions régionales et internationales	Accompagne la mise en œuvre en expertise technique et financière	Coordination des actions de la stratégie Renforcement des capacités (matérielle, financière et technique) des acteurs impliqués

III. CADRE STRATEGIQUE

III.1. Vision

En République Centrafricaine, les hommes et les éléphants coexistent en harmonie dans un rapport de symbiose où les bénéfices de la conservation soutiennent le développement économique et social d'une population engagée dans la protection des éléphants.

III.2. Objectif global

L'objectif global est de contribuer à la prévention, à l'atténuation des CHE au bénéfice de la protection des éléphants en RCA et de l'amélioration des conditions de vie des communautés riveraines aux aires de distribution de l'espèce, d'ici 2023

Indicateurs : % de la population ayant une attitude positive sur la conservation des éléphants

III.3. Objectifs spécifiques

- 1. Les dommages causés par les éléphants dans les zones de conflits sont réduits de 50% en 2023**

*Indicateurs : % des plantations et/ou champs endommagés
Nombre de plaintes enregistrées*

- 2. Le nombre d'éléphant abattus pour cause de conflits est réduit de 50% dans les aires de conflits d'ici 2023**

Indicateurs : Nombre d'éléphants abattus pour cause de conflits par an

- 3. Les conditions d'existence d'au moins 50% des membres des communautés affectées par les CHE sont améliorées d'ici 2023.**

*Indicateur : Nombre d'individus ou de ménages touchés
Nombre d'AGR financées
Nombre d'infrastructures sociales*

- 4. Le cadre légal et juridique sur la gestion des CHE est élaboré et mis en œuvre, avec l'implication des communautés locales et des autres acteurs concernés d'ici 2023**

Indicateur : Nombre d'instruments juridiques et institutionnels sur la gestion de CHE élaboré et mis en œuvre

Pour atteindre l'objectif global et les objectifs spécifiques, la stratégie va s'appuyer sur quatre (4) axes stratégiques.

III.4. Axes stratégiques

Axe stratégique 1 : Prévention et atténuation des CHE au niveau des communautés

Résultat 1 : Des mesures de prévention et d'atténuation des CHE sont développées et mises en œuvre

Activités :

- Elaborer un plan d'occupation et d'utilisation des terres dans les zones concernées (pistes de transhumance, zones de pâturage, zones agricoles, routes et pistes, couloirs de migration, etc.) ;
- Promouvoir les initiatives de conservation communautaires ;
- Renforcer les capacités entrepreneuriales des communautés riveraines ;
- Renforcer les capacités des membres des communautés en alerte précoce et refoulement ;
- Développer des activités génératrices de revenus dans les zones à CHE récurrent ;
- Promouvoir le développement de l'écotourisme aux bénéfices des communautés ;
- Développer et/ou mettre en œuvre des mesures dissuasives (coup de feu en l'air, fumée à base de crottes d'éléphants, bruits avec des objets métalliques, etc.).

Axe stratégique 2 : Renforcement des capacités institutionnelles pour la mise en œuvre de gestion des CHE

Résultat 2 : Les capacités institutionnelles en matière de gestion des CHE sont renforcées

Activités :

- Développer une politique de prévention et d'atténuation des CHE ;
- Mettre en place un mécanisme adéquat de compensation des dégâts et un mécanisme équitable de partage des revenus de l'exploitation de la faune entre l'Etat, les collectivités et les des communautés riveraines ;
- Renforcer les capacités techniques des acteurs dans la gestion des CHE (éco gardes, membres des communautés, gestionnaires de la faune, autorités communales et villageoises, etc.) ;
- Mettre en place et/ou actualiser la législation relative à la gestion des CHE ;
- Organiser des voyages d'études et d'échanges des acteurs de gestion des CHE dans les pays ayant une expérience en la matière ;
- Organiser les communautés locales en comité de gestion des CHE ;
- Mettre en place et opérationnaliser une équipe mixte de refoulement intégrant les membres des communautés des zones concernées ;
- Renforcer la collaboration transfrontalière en matière de gestion des CHE (suivi des déplacements transfrontaliers des éléphants, contrôle des mouvements transfrontaliers des transhumants, plate-forme d'échanges, gestion des aires/paysages transfrontaliers).

Axe stratégique 3 : Renforcement de la recherche et de la collaboration régionale et internationale pour la gestion des CHE

Résultat : Les informations scientifiques nécessaires à la gestion des CHE sont rendues disponibles

Activités :

- Etudier les mouvements des éléphants à l'intérieur et à l'extérieur de leurs aires de distribution y compris les mouvements transfrontaliers ;
- Renforcer la collaboration avec les institutions nationales et internationales de recherche en vue du développement des techniques appropriées de protection des cultures ;
- Etudier et suivre la dynamique des CHE dans les zones concernées ;
- Identifier et matérialiser les couloirs de migration des éléphants et de transhumance du bétail ;
- Promouvoir les échanges au niveau national et international sur les résultats de recherche sur la gestion des CHE.

Axe stratégique 4 : Information, Education et Communication (IEC)

Résultat : Les acteurs à la gestion des CHE sont mobilisés et engagés

Activités :

- Elaborer un programme d'IEC sur la gestion de CHE ;
- Organiser des campagnes de sensibilisation au niveau local, régional et national sur la conservation et la gestion de l'éléphant y compris les mesures de gestion des conflits ;
- Identifier et impliquer les leaders coutumiers et politiques dans la gestion des CHE ;
- Promouvoir une large diffusion des textes et lois encadrant la gestion des CHE ;
- Vulgariser les résultats de la recherche et les plans de zonage élaborés ;
- Communiquer, éduquer et sensibiliser le grand public par tous les moyens possibles (radio, TV, presse écrite, affiches, etc.) sur la faune, les mouvements des éléphants, les mouvements et couloirs de transhumance, les textes et lois, etc.

III.5. Principes directeurs

Quatre principes directeurs qui sous-tendent la mise en œuvre efficace des axes stratégiques définis pour la gestion des CHE en RCA, à savoir :

1. Gouvernance

Le principe de la gouvernance dans la mise en œuvre de la stratégie de gestion des CHE participe du souci de la responsabilisation et de l'implication effective des diverses parties prenantes impliquées. Elle repose notamment sur :

- L'organisation structurelle de la mise en œuvre tant au niveau central que déconcentré du ministère et des institutions partenaires ;
- La mobilisation des ressources internes et externes ;
- La responsabilisation de la coordination et du suivi de la mise en œuvre à divers niveaux ;
- La prise des décisions stratégiques et opérationnelles sur la base d'une approche participative ;
- La transparence et le partage de l'information.

2. Gestion participative

L'implication, la responsabilisation et l'appropriation des communautés riveraines et des autres parties prenantes dans la mise en œuvre de la stratégie de gestion des CHE.

3. Genre

Les femmes, les jeunes et les minorités sont considérés au même titre que les autres parties prenantes dans le processus de mise en œuvre de la stratégie ; chacun ayant un rôle à jouer.

4. Accès et partage des avantages issus de la gestion des ressources fauniques

L'accès et les avantages découlant de la mise en œuvre de cette stratégie et de la gestion de la faune en général doivent bénéficier de manière équitable aux communautés des zones concernées et à l'Etat.

IV. MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE

La stratégie nationale de gestion de Conflits Homme-Eléphant sera déclinée en un plan quinquennal sur la base des réalités et la capacité à mobiliser les ressources nécessaires à sa mise en œuvre. Son opérationnalisation s'appuiera prioritairement sur les connaissances et compétences locales, et cela en fonction des thématiques abordées. L'expertise internationale sera également sollicitée en cas de besoin.

IV.1. Coordination et suivi

L'organisation pour la coordination et le suivi de la mise en œuvre de cette stratégie incombe au Ministère en charge de la faune, et en particulier la Direction de la Faune et des Aires Protégées.

Eu égard au caractère multidimensionnel de la gestion de Conflits Homme-Eléphant, la mise en place de plateformes multi acteurs de consultation et d'échanges s'avère nécessaire tant au niveau national que local pour un suivi régulier et une évaluation périodique des progrès de la mise en œuvre des plans opérationnels.

IV.2. Financement

La mise en œuvre de la stratégie de gestion des CHE en RCA est évaluée à 995 900 Euro, soit en XAF 647 335 000 (cf. tableau ci-dessous). Ce financement sera assuré d'une part par le budget de l'Etat, et d'autre part par le financement extérieur.

Le Fonds de Développement Forestier (FDF) ou toute autre forme de financement interne sera mobilisé pour l'exécution des plans opérationnels. D'autres pistes de financement innovant résultant des services environnementaux rendus par l'éléphant pourront être explorés et valorisés.

Outre ce qui précède, ces efforts seront accompagnés par les partenaires techniques et financiers, étant entendu que l'éléphant au même titre que les autres ressources forestières constituent un bien qui rend des services environnementaux à l'humanité. Les ressources additionnelles pourront donc être mobilisées à travers des projets spécifiques tirés des axes stratégiques à soumettre à des bailleurs locaux et externes.

		Principaux livrables	Format	Emplacement /Destinataire	
		Axe 1 : Renforcement des structures et des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du cadre juridique au Cameroun et au Tchad			
		<i>Arrêté de création (Tchad) et actualisation (Cameroun) de la CCN - LCF</i>	Document papier	Cellule Juridique/Direction <i>Technique des Ministères concernés</i>	
		<i>Matériel technique de terrain (18 Conquest et 18 Inreach)</i>	Matériel physique et <i>Facture</i>	Conservateurs PNB, PNSO et <i>DFAP (RCA)</i>	
		<i>Rapports des formation des agents des Eaux et Forêts, des Agents de contrôle et du Personnel Judiciaire</i>	Format électronique et <i>Support papier</i>	WWF, DFAP, <i>Agents formés</i>	
		<i>Rapport Sensibilisation sur les Corridors</i>	Format électronique et <i>Support papier</i>	WWF/IUCN, DFAP	
				Contrats signés avec les médias	Document papier
		<i>Fiches techniques sur la biodiversité, l'écologie des éléphants et la problématique du braconnage</i>	Document papier	Grand public	
		Axe 2 : Axe 2: Appui institutionnel au Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche en RCA			

		Arrêté de création de la CCN - LCF	Format électronique et Support papier	Cabinet du Ministre des Eaux, Forêts et Chasse, DFAP, Point Focal - PCBAC, WWF	
		Code de protection de la faune	Format électronique et Support papier	Conseil du Gouvernement, MEFCP	
		Politique Nationale de gestion de la faune sauvage	Format électronique et Support papier	MEFCP/DFAP, WWF	
		Stratégie nationale et Plan d'actions de lutte contre le braconnage et la criminalité faunique en RCA	Format électronique et Support papier	MEFCP/DFAP, WWF	
		Stratégie de Communication du Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche en lien avec la lutte contre la criminalité faunique en RCA	Format électronique et Support papier	MEFCP/DFAP, WWF	
				Stratégie Nationale de gestion des conflits homme - éléphant en RCA	Format électronique et Support papier
		Spot audio et vidéo et Chanson produite en langue locale (Sngo) et en français sur la protection des éléphants	Format électronique	MEFCP/DFAP, WWF	
		Axe 3 : Appui à la communication, sensibilisation et plaidoyer au niveau national et sous - régional			
		Contrats signés les radios locales et communautaires	Document papier	WWF/IUCN	

		<i>pour médiatisation, émission sur la criminalité faunique</i>			
		<i>Fiches techniques sur la biodiversité, l'écologie des éléphants et la problématique du braconnage</i>	Document papier	<i>Grand public</i>	
		<i>Calendrier d'évènements importants en lien avec la faune en RCA</i>	Format électronique et Support papier	MECFP/DFAP, WWF	
				<i>Stratégie de communication transfrontalière au niveau du Tchad</i>	Format électronique et Support papier
		<i>T-shirt, Flyers et plaquettes de communication et sensibilisation sur PCBAC et sur la protection des éléphants</i>	Physique	<i>Grand public, MEFCP, MEDD, MINFOF, WWF/IUCN</i>	

IV.3. Rôles des acteurs

- **Secteur public**

L'Etat à travers le Ministère en charge de la faune est le premier responsable de la mise en œuvre de la stratégie et en assure le suivi de l'harmonisation des contributions des différents ministères impliqués. Il est le catalyseur privilégié auprès des partenaires dans la recherche de financement et veille à l'exécution de la politique en accord avec les différents engagements régionaux et internationaux.

- **Secteur privé**

Le secteur privé, de par son rôle clé dans l'exploitation forestière et faunique, constitue une partie prenante à part entière dans la mise en œuvre de la stratégie, notamment à travers le paiement de diverses taxes et redevances et l'appui au développement local. Un accent particulier sera mis sur le Partenariat Public-Privé (PPP) dans le cadre d'exécution de cette stratégie.

- **Société civile**

La Société civile est un des catalyseurs et facilitateurs de la mise en œuvre de la présente stratégie. Elle participe à la mise en œuvre des actions de la stratégie sur le terrain. Elle doit jouer un rôle de plaidoyer à tous les niveaux pour une meilleure cohabitation entre l'éléphant et les communautés des zones affectées par les CHE. A ce titre, elle participe au développement et à la mise en œuvre du programme « Information, Education et Communication».

- **Partenaires techniques et financiers**

Les partenaires techniques et financiers accompagnent la mise en œuvre de la stratégie en appuyant l'exécution des plans opérationnels.

IV.4. Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation de la présente stratégie se fera à deux niveaux :

- i) au niveau local par les acteurs locaux chargés du suivi et de la mise en œuvre des plans opérationnels locaux et ;
- ii) et au niveau national par le Ministère en charge de la faune qui veillera à la cohérence et à l'état d'avancement de l'exécution des différents exercices locaux (plans opérationnels et programmes).

Chaque année, les structures de mise en œuvre présenteront au Ministère en charge de la faune un rapport documenté sur les activités conduites. Le Ministère en charge de la faune rendra compte au Gouvernement du niveau d'exécution de la stratégie au niveau national. Une évaluation à mi-parcours (année 3) devra être réalisée et les recommandations capitalisées pour garantir le succès de la mise en œuvre de la présente stratégie au bout de l'année 5.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Blake, S., 2005. Monitoring of the Illegal Killing of Elephants (MIKE) in Central African forests: Population surveys. Final Report.
- Bouché, P., 2010. Inventaire pédestre des grands mammifères dans les zones cynégétiques villageoises du nord de la République Centrafricaine. Programme ECOFAC IV. Rapport technique.
- Bouché, P., Douglas-Hamilton, I., Wittemyer, G., Nianogo, A.J., Doucet, J.L., Lejeune, P., Vermeulen, C., 2011. Will Elephants Soon Disappear from West African Savannahs? PLoS One 6: e20619.
- Chatelain, C. & Brugière, D. 1999. Proposition de classement du parc national Mbaéré-Bodingué et de l'aire d'utilisation durable des écosystèmes de la MBAERE dans la zone d'intervention du projet ECOFAC-RCA. AGRECO-G.E.I.E., Bruxelles, 32 p. + Annexes
- CITES-MIKE, 2017. ETIS and the Central African Sub-region. CITES MIKE Central African Sub-regional Steering Committee Meeting Douala, Cameroon 01 –02 November 2017
- COMIFAC, 2011. Plan d'action sous régional des pays de l'espace COMIFAC pour le renforcement de l'application des législations nationales (PAPECALF) 2012 – 2017. 26 p.
- COMIFAC, 2016. Stratégie nationale pour l'utilisation durable de la faune sauvage par les communautés autochtones et locales des pays d'Afrique centrale. Série politique n°06
- Dethier, M. & Ghiurghi, A. 2000. Etude de la chasse villageoise dans le secteur ouest (route Mambélé-Ndelé) de la zone d'intervention du projet ECOFAC. 82 p. + annexes
- Fay, J.M. 1989. A population Survey of Elephants (*Loxodonta africana cyclotis*) in the forests of the Central African Republic. Report to EEC/WWF African Elephant Programme. Wildlife Conservation International. 16 p.
- Fay, M. 1991. An elephant (*Loxodonta africana*) survey using dung counts in the forest of the Central African Republic.
- Luhunu, S. 2005. Elaboration de la Stratégie Régionale pour la Conservation des Eléphants en Afrique centrale
- MEDDEFPC, 2017. Stratégie Nationale et Plan d'Action de Lutte Contre le Braconnage et la Criminalité Faunique en République Centrafricaine. Document stratégique.
- MEDDEFPC, 2016. Plan d'Aménagement et de Gestion des Aires Protégées de Dzanga Sangha 2016 – 2020. Document stratégique.
- MEFCP, 2010. Plan de Gestion du Parc National Mbaéré-Bodingué 2016 – 2020. Document stratégique.
- Milner-Gulland, E.J., Beddington, J.R., 1993. The exploitation of elephants for the ivory trade - An historical perspective. Proceedings of the Royal Society of London - Series B: Biological Sciences 252, 29-37.
- Palmer, T., Riginos C., Goheen, J.R. & Pietrek, A. 2016. Landscape-scale consequences of mutualism disruption: invasive ants threaten a widespread ant-plant mutualism in East Africa. Research Project, Department of Biology, University of Florida.

Parker G.E., Osborn, F.V., Hoare R.E. and Niskanen, L.S. (eds.), 2007. Human-Elephant Conflict Mitigation: A Training Course for Community-Based Approaches in Africa. Trainer's Manual. Elephant Pepper Development Trust, Livingstone, Zambia and IUCN/SSC AfESG, Nairobi, Kenya.

RCA, 1984. Ordonnance n°84.045 du 27 juillet 1984 portant protection de la faune sauvage et réglementant l'exercice de la chasse en République Centrafricaine

Sitati, N. Tchamba, M, 2008. Atténuation des conflits hommes – éléphants en Afrique centrale. Document de la mission de planification pour l'élaboration de la stratégie d'atténuation des conflits hommes – éléphants. RAPAC-WWF

Trehoux, N. & Thibaud J.C, 2009. Prospection touristique de la Composante forêt de Ngotto. Programme ECOFAC IV. Rapport d'expertise

USFWS, 2014. République Centrafricaine : l'USFWS soutient la protection constante des éléphants de forêt, des gorilles et des autres espèces de faune sauvage dans l'une des Aires Protégées les plus spectaculaires au monde : Dzanga-Sangha. Disponible sur : <http://www.fws.gov/international> consulté le 14/10/2017 à 14h44

WRI & MEFCP, 2013. Atlas forestier interactif de la République Centrafricaine - version 1.0 : Document de synthèse. Washington, D.C. : World Resources Institute. Disponible sur : www.wri.org/forests

Wittemyer G., J. M. Northrup, J.Blanc, I.Douglas-Hamilton, P. Omondi, K.P. Burnham, 2014. Illegal killing for ivory drives global decline in African elephants, Proc.Natl.Acad.Sci.U.S.A 111, 13117-13121 (2014). Medline doi : 10.1073/pnas.1403984111

WWF-France, 2017. Conflits homme animal.

<http://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/65/F-SC65-42-01.pdf>

<https://cites.org/fra/node/17437>

http://www.wwf.fr/nos_priorites/especes_menacees/agir_sur_les_menaces/conflits_homme_animal/, Consulté le 06/10/2017 à 16h46.